

Objet : avancement d'échelon

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires,
modifiée ;
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
Vu les dossiers des intéressés,

ARRETE :

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de
l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur des INSTITUTEURS B3 , hiérarchie
B3, dont les noms suivent :

Prénom(s) Nom matricule de solde	Ancienne situation		Nouvelle situation	
	Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
François SARR 675853/B	1CL 1ECH	25/03/2017	1CL 2ECH	25/03/2019
Serigne Abdoulaye SEYE 626858A	PPL 1ECH	13/02/2016	PPL 2ECH	13/02/2018
Abba Bayo SANE 676619I	1CL 2ECH	10/06/2017	1CL 3ECH	10/06/2019
Abdoulaye SENGHOR 671787F	1CL 2ECH	08/06/2017	1CL 3ECH	08/06/2019

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où
besoin sera.